CHTL

Le Vivier aux Joyaux

La petite revue historique et anecdotique de TINTIGNY

Sous le patronage de Madame la Baronne d'Huart, à Villemont

Numéro 59 Octobre 2017

Si les grands bos savint causè...

Et peù v'là qu'in bé djou les grands âb' ant djèmi
Pac' qü dud'peù leù pîd djusqu'à la coupète,
In-n'aute vîe qu' leù prop' seùve è chouflè èt frèmi
Et qu' des êt', du zou-z'autes, pou viki avint d'jète.
Ca les bêt' èt les bos ant 'tu fâts l'ink pou l'aute...
Les bos î ant trouvè leù râjan d'in plei côep ;
Les bét' avant nodu qu' sês les bos pou zou-z'autes,
El' pèrirint tourtoutes ou gn'a d'meurrout-m' bécôep.
Et les bét' ant rôechî les côech' èt les racines ;
Pou mougni les houlines, les djôen' ant tcheù du ciel,
Les bautj' ant racassi les glands èt les fayines,
Les gnèt' èt les ampôenes avant bayi leù miel.
Et les bêt' afamâyes ant traquè les fouyis :
Pou s'adeumè la misse, eun' su l' aute èl' heurint.
El djou, les djôenes chouflint d'dès l' bos leù gazouyis,
Mâs par neùt, tous les fauves a houlant s' dèchèrint.

Peù l' oume è v'nu à s' tou à pèrnant leùs vouyètes
Afrouyies pa leùs pas, à cheùjant leùs passadjes
Et coume i d'vout viki, tout c' qu' il avout dijète,
I l'è tchèrtchi lu-même, a f'ant les mêm' carnadjes

Des fayines èt des glands, des meùrans, des ampôenes,
Falout pou s' a r'pachi qu'i disputich' sa pôt
Aveu les èkerans, les vichaux èt les djôenes
Et qu'i s' wardich' des leus qui nu l' lâyint-m' en r'pôs.

Il è trouvè d'dès l' bos la flèche èt l' arbèlète
Et, pou sukè les bétes, des gros djarès d'kôerf.
Et l' oum' s'a-n' è sèrvi, mussi d'dès les catchètes,
Pou guètè coum' les r'nauds èt surpinre èl djibi.

Il è drèssi sa hute su des tançons d' tchên'ré.
Des fowèl' èt des gnètes èt des fradjans d' boûlîy,
A-n'ant fât la carcasse. — N' avout-m'-t-i co l' mous'ré
Pou z'à bouchi les krâyes èt pou s'a fâre in lit ?...

Il è tchakè les pièrres èt l' feù an'-n' è brichi.
La flamme a clârtichant è adeumè la cuche :
Et vlà qu'au feù d' la tére, el bos l'è ratchaufi :
Lu, qui l'avout dédjè lodji, neùri, viti,
V'nout d'in côep, des grands s'crèts, lî drouvi l' preumî uch !!!
Aveu l' bos qui brûlout, les pièrr' avant fondu :
L'oume è fordji du fér èt s'a-n' è fât des ârmes
Et des hatch' èt des cugnes

ALBERT YANDE

extrait

Bois et forêts à Tintigny

Dans le 58ème numéro du Vivier aux Joyaux nous avons évoqué, à travers une description du vieux métier de pâtre, les terres en friche, landes ou bruyères, qui jadis couvraient une importante partie du sol de la commune de Tintigny. Nous présentons dans ce nouveau numéro une autre portion du territoire communal, les bois et forêts, qui aujourd'hui occupent environ le quart de la superficie de Tintigny, soit, selon le dernier recensement avant la fusion des communes de 1976, 410 hectares 83 ares sur un total de 2.305 hectares (*Cf.*, recensement général de l'agriculture 1950).

Ce vaste sujet sera traité sous plusieurs aspects. Tout d'abord, un aspect historique. Nous présenterons une histoire succincte de notre forêt de l'époque romaine à nos jours. Ensuite nous énumèrerons les droits ancestraux des habitants sur les bois seigneuriaux ou ceux de la Couronne, dont l'affouage, le pâturage et l'enlèvement de bois mort… Nous raconterons ensuite, en quelques mots, l'histoire de la chasse à Tintigny. Une quatrième partie sera consacrée aux animaux de la forêt, spécialement le plus fascinant d'entre eux, le loup, dont régulièrement on annonce le retour dans nos bois. Nous nous intéresserons enfin à quelques métiers liés à la forêt. Pour ce faire, nous avons consulté le *Grand livre de la forêt wallonne* (Ed Mardaga).

1. L'histoire de la forêt à Tintigny

Le premier document qui nous renseigne de manière fiable sur les zones de boisement à Tintigny est la carte des Pays-Bas autrichiens dessinée par le général de Ferraris vers 1771. Comme l'indique le prospectus de la carte, « cet ouvrage présente le plan des villes, des forteresses, des bourgs et des plus grands villages […] les forêts, les bois, les taillis, les bosquets, les avenues, les touffes d'arbres, les buissons et tout ce qui peut, en ce genre servir de direction dans les campagnes ».

Cela étant, d'autres documents nous permettent de connaître, au moins dans les grandes lignes, l'évolution de la forêt luxembourgeoise bien avant le 18ème siècle.

Dans ses *Commentaires de la guerre des Gaules*, Jules César décrit la région qu'il envahit et conquiert en l'an 57 avant Jésus Christ. Il cite, dans le 6ème livre, la forêt d'Ardenne (*Arduenna sylva*) comme la plus grande forêt de toute la Gaule qui s'étend

sur une immense étendue au milieu du territoire des Trévires depuis les bords du Rhin jusqu'au territoire des Nerviens sur plus de cinq cent miles. Dans les siècles précédant l'invasion romaine, l'immense forêt, constituée spontanément de hêtres et de chênes de tous âges, avait été, de-ci, de-là, défrichée pour permettre le rassemblement et le développement de communautés celtes plus ou moins importantes. Dans ces clairières, les Trévires cultivaient des céréales (orge, seigle) et élevaient des animaux domestiques (porcs et moutons). Ces premières populations trouvaient dans la forêt qui les entourait, du gibier, des fruits tels que framboises, fraises, myrtilles et noisettes, du miel, de la nourriture pour leur bétail, du bois pour construire et chauffer leur habitation …

Leur conquête achevée, les Romains souhaitent pacifier durablement les régions conquises et y développer le commerce. Ils entreprennent, dès le premier siècle de notre ère, la construction de routes qui traversent en tous les sens bois et forêts. On peut citer les voies Tongres-Arlon, Metz-Trèves, Reims-Bastogne-Cologne et enfin, traversant toute la Gaume et encore visible à Poncelle, la célèbre voie Reims-Arlon-Trèves. A côté des grands axes il existe des voies secondaires, des voies inférieures, qui pénètrent plus profondément dans la forêt. Il subsiste aujourd'hui à Saint Vincent une rue de l'Enfer dont le nom serait une déformation d'Inférieure.

On construit aux abords de ces voies romaines des *villae* dont la *villa montis* (Villemont) à Tintigny (*Cf.*, Vivier, n° 6 et n° 8). Par la suite, d'autres domaines s'implantent dans notre région où le sol est plus fertile qu'ailleurs. La population se fixe autour de ces nouveaux centres et contribue au défrichement des forêts.

A l'époque gallo-romaine les étendues boisées sont si vastes qu'apparemment les autorités ne jugent pas nécessaire d'en réglementer l'essartage, l'exploitation ou l'usage sauf s'il s'agit de bois sacrés qui eux, ne peuvent souffrir aucun abattage.

Au cours de la période franque (mérovingiens et carolingiens) le défrichement de la forêt se poursuit de manière lente mais régulière. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. Tout d'abord, l'accroissement des domaines ruraux qui deviennent des villages (Han, Poncelle, Breuvanne, Ansart, Saint Vincent… seraient nés à proximité d'une villa romaine, *Cf.*, E. LIEGEOIS, Monographie de la commune de Tintigny, A.I.A.L., 1920, p. 137) ; ensuite le regroupement de la population dans de nouveaux bourgs ; enfin, l'installation, à l'écart des habitations, d'établissements religieux fondés par les moines missionnaires qui s'introduisent dans notre région à partir du 4ème siècle.

A la mort de Charlemagne le pouvoir central se morcelle en d'innombrables seigneuries. C'est le début de la période féodale. Les seigneurs les plus puissants s'entourent de vassaux qui eux-mêmes s'entourent de sous-vassaux. Tous s'arrogent des prérogatives et entendent exercer des droits sur leurs terres. Pour s'attacher les gens du peuple, ils leur donnent des lots de terrain à prendre dans les bois à défricher ou leur concèdent des privilèges sur d'autres parcelles, notamment ramasser le bois mort, conduire le troupeau... tout cela moyennant compensation, généralement modeste (*Cf.*, *infra*, Les usages forestiers).

Au vu de l'immensité de la forêt ces changements ne bouleversent pas encore fondamentalement la vie sylvestre. Il en va tout autrement à partir du 11ème siècle. Les progrès techniques de l'an mil vont provoquer des défrichements massifs non seulement dans notre région mais partout en Europe. En effet, la meilleure utilisation de la force motrice et le perfectionnement de l'outillage et des techniques agricoles augmentent considérablement le rendement de l'agriculture avec pour conséquence l'accroissement de la population (baisse de la mortalité infantile et plus grande espérance de vie) et donc la main d'œuvre disponible pour défricher les bois et agrandir la surface cultivable. Une autre conséquence de l'augmentation du rendement de l'agriculture est le développement du commerce à partir de la vente du surplus agricole. Le commerce apporte davantage de richesse et suscite au sein de la population un besoin d'émancipation juridique. Le peuple veut s'affranchir du régime seigneurial. C'est l'époque des chartes qui souvent énoncent de manière détaillée les droits des habitants en particulier pour ce qui concerne les bois. A Tintigny c'est en 1258 que les seigneurs de Villemont concèdent aux bourgeois une charte d'affranchissement établie sur le modèle du droit de Beaumont en Argonne. Nous verrons dans un chapitre suivant que cette charte accorde aux habitants de Tintigny un très large droit d'usage dans les bois de la seigneurie de Villemont.

L'extension de la superficie arable qui s'avère nécessaire en raison de l'augmentation de la population met la forêt en péril. L'essartage n'est pas la seule source de danger pour la forêt. L'essor de la métallurgie à partir des 14ème et 15ème siècles aggrave la situation sylvestre. En effet la métallurgie réclame énormément de bois ou plutôt de charbon de bois fabriqué à partir de hêtres et de chênes. Dans ces conditions, la disparition de la forêt, jadis si vaste, risque bien de devenir une réalité. Or la forêt reste absolument indispensable puisqu'elle fournit à l'homme le bois pour le chauffage et la construction de sa maison et lui permet de faire paître son troupeau. Il convient donc de trouver et de maintenir le juste équilibre entre les terres arables et les bois. Heureusement, la fin du régime féodal et le retour d'un pouvoir central fort

qui s'inquiète de la destruction prévisible de la forêt vont conjurer la menace. Les ordonnances forestières se multiplient pour réglementer l'usage de la forêt. Le 14 septembre 1617 les archiducs Albert et Isabelle édictent pour le duché du Luxembourg un véritable code forestier censé assurer la préservation de la forêt tout en tenant compte du développement des industries grandes consommatrices de bois et des besoins de la population. Cette réglementation, non suffisamment respectée, ne permettra pas d'éviter les déboisements massifs des 17ème et surtout 18ème siècles, dont l'industrie du fer est responsable. La métallurgie connaît au 17ème siècle un développement considérable. Rien que chez nous on compte deux fourneaux, Rawé et Breuvanne. Il en existe aussi à Mellier, Buzenol, La Soye, La Hailleule, Orval... Les maîtres des forges ont besoin chaque année de centaines d'hectares de forêts et procèdent à des mises à blanc inconsidérées. D'autres industries contribuent à la destruction de la forêt : la tannerie qui utilise les écorces à tan, prélevées surtout sur les jeunes chênes (il en existait une à Tintigny, le long de la grand'rue, dans le bas du village) et l'industrie des sels de potasse fabriqués à partir des cendres de bois.

A cela s'ajoute l'utilisation, parfois abusive, de la forêt par les habitants jaloux de leurs droits ancestraux spécialement les droits au bois, au pacage et à la glandée... (*Cf.*, *infra*, ch. 2). Il résulte de tout ceci une situation forestière médiocre dont on peut se rendre compte en examinant la carte de Ferraris de 1771. De l'immense forêt celte parsemée de clairières défrichées il ne reste plus grand-chose à la fin de l'Ancien Régime.

Lors de l'annexion des Pays-Bas autrichiens par la France en 1794, les domaines boisés et autres propriétés foncières des nobles émigrés et des ecclésiastiques sont saisis au profit de la République pour devenir domaine de l'État. Une partie de ces biens est vendue à des particuliers, ce sont les biens noirs, ainsi nommés parce qu'ils appartenaient le plus souvent aux religieux. Ces premières années de la période française sont plutôt désastreuses pour la forêt qui est surexploitée. De véritables brigands, profitant de la désorganisation de l'autorité, rasent les plus beaux arbres de nos forêts. Et que dire des bois dans lesquels les armées campent ? C'est le cas de plusieurs bois de Tintigny qui sont véritablement saccagés par les soldats en 1793, ce qui aura des conséquences durant plusieurs décennies. Par la suite, l'application dans le département des Forêts de la législation française (législation très stricte depuis Colbert qui, en 1669, met à néant les concessions d'usages forestiers sauf ceux relatifs à la nourriture des bestiaux et interdit le défrichement même dans les bois des particuliers) qui se substitue chez nous aux ordonnances de l'Ancien régime, améliore pour un temps l'état de nos forêts. Par ailleurs une administration des Eaux et Forêts

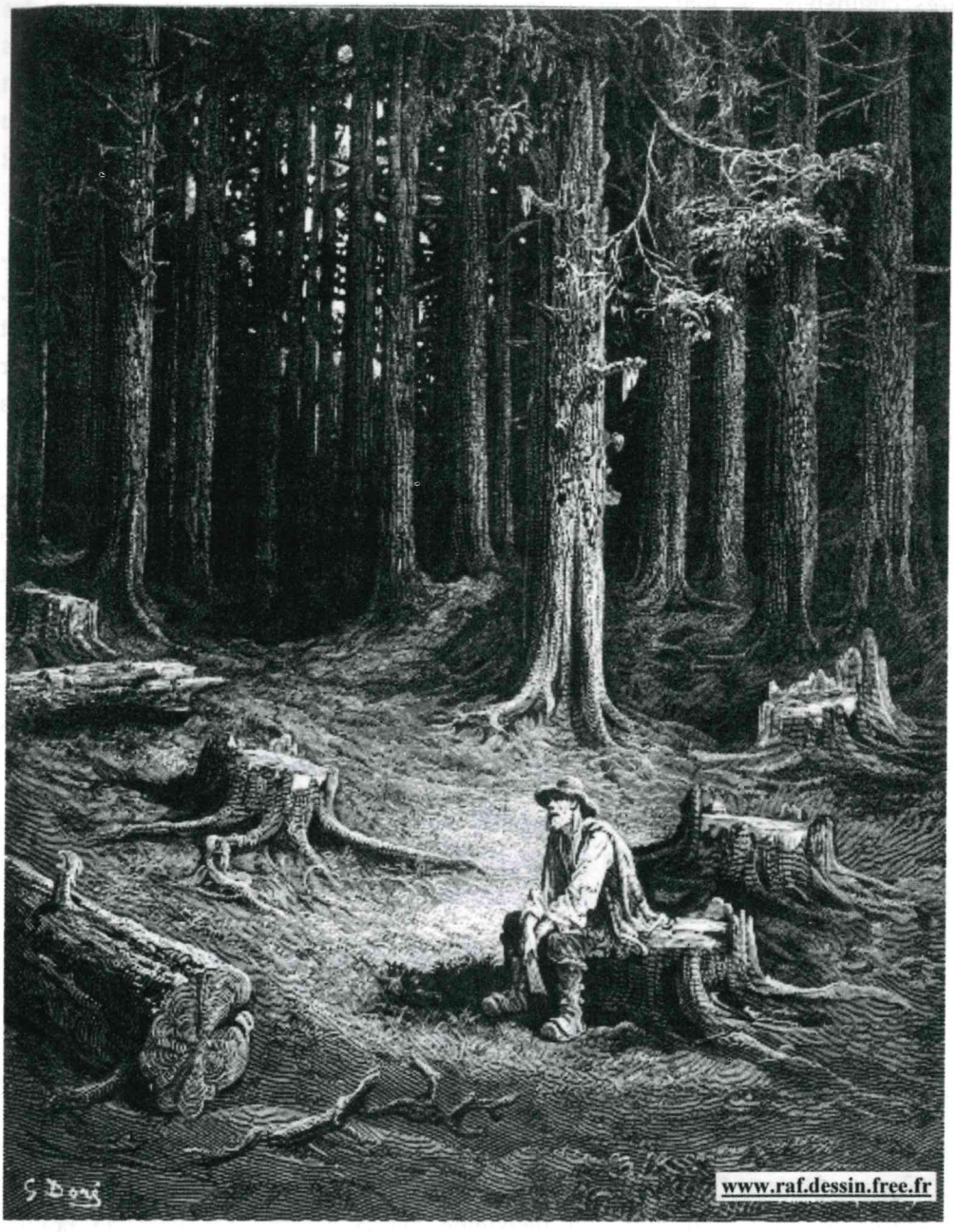

La forêt et le bûcheron **de Gustave Doré (Strasbourg 1832- Paris 1883)**
Cette gravure illustre les hécatombes survenues au 18ème siècle dans les bois et forêts de nos régions

très compétente se met en place pour préserver le patrimoine de l'État et des communes. Enfin et surtout, la sidérurgie forestière locale, responsable d'importants déboisements, qui était déjà en déclin depuis la fin du 18ème siècle n'existe quasiment plus sous l'Empire français, ce dont profitent bois et forêts. En revanche, à la fin de la période française, les interminables guerres napoléoniennes amènent de nouveaux excès dans l'exploitation forestière.

En 1819, l'administration du cadastre réalise une expertise dans notre commune. On peut y lire que la surface boisée s'étend sur 375 bonniers, 59 perches et 30 aunes². La forêt est composée d'un mélange de chênes, hêtres, charmes mêlés de coudriers et saules. Les bois de Tintigny appartiennent pour moitié à des particuliers (pour l'essentiel au baron de Gerlache qui possède le bois du Chenois), le surplus appartenant aux différents villages de la mairie.

Durant les premières décennies suivant l'indépendance de notre pays, la surface boisée se réduit nettement. Les déboisements assurent des rentrées financières au jeune État belge qui en outre doit moins importer les produits ligneux qui lui sont nécessaires pour son développement économique, notamment les traverses du nouveau chemin de fer, les bois de mine... Les communes et les particuliers veulent aussi profiter de la forte demande en bois. D'autre part, l'augmentation de la population nécessite de nouveaux défrichements de bois au profit des terres arables et les communes mettent en culture des hectares de terrains boisés.

En 1843 l'administration du cadastre réalise une nouvelle expertise dans la commune. Celle-ci est divisée en 6 sections. Les arpenteurs calculent les surfaces boisées dans chacune d'elles. Voici le résultat :

Section A, Ansart : 23 ha 67 a 10 ca	Section D, Villemont : 7 ha 98 a 70 ca
Section B, Tintigny : 3 ha 56 a 70 ca	Section E, Breuvanne : 135 ha 12 a 70 ca
Section C, Poncelle : 157 ha 38 a 40 ca	Section F, Menil : 70 ha 70 a 50 ca

La surface boisée totale s'élève donc à l'époque à près de 400 hectares. Les bois sont répartis en trois classes. La première classe correspond aux bois les mieux composés (charmes, hêtres et chênes) et les mieux peuplés. Il s'agit du bois de Chênois et du Grand bois. La deuxième classe reprend les bois de bonnes compositions mais moins bien peuplés. Il s'agit par ex. du bois Jabban à Poncelle. Enfin, la 3ième classe reprend les bois mal peuplés poussant sur un sol de mauvaise qualité (argileux et humide), principalement composés de bois blancs (ex. : la Prise).

Le recensement agricole de 1846 mentionne très exactement 406 ha 91 a de bois, forêts, taillis et sapinières à Tintigny.

En 1847, une loi encourage la mise en valeur des terres incultes où paissait jusqu'alors le troupeau communal en vertu de vieux droits d'usage ruraux, comme la vaine pâture (*Cf.*, Vivier aux Joyaux, n° 58, p. 7). Cette loi, fort contestée, oblige les communes à boiser leurs terrains incultes ou à les aliéner à des personnes privées en vue de leur boisement ou de leur transformation en terres arables. Les terrains susceptibles d'être boisés à Tintigny sont situés au Haut des Rappes (chemin de Breuvanne à Bellefontaine), au Dessus le Vivier joué (chemin de Tintigny à Lahage), à la Bourbouleuse et à la Grange au bois (Chemin de Tintigny à Virton). Cette législation n'améliore pourtant pas la situation globale de la forêt car souvent les communes rechignent à convertir les terres incultes et quand elles louent ou vendent des landes et bruyères, ces terrains ne sont pas reboisés mais convertis en prés ou terres labourables, avec plus ou moins de succès d'ailleurs, certaines de ces terres étant trop appauvries pour servir à l'agriculture. Un relevé des terres incultes, des terres arables, des prairies et des bois dans les communes luxembourgeoises a été établi par le gouverneur de la province en 1847. Voici les chiffres pour Tintigny. En ce qui concerne les bois, les chiffres sont les mêmes que ceux de l'administration du cadastre cités ci-dessus :

Ansart, 271 habitants.
Terres incultes convertibles, 4 ha 47 a 80 ca.
Terres arables, 235 ha 59 a 79 ca
Prairies, 215 ha 78 a 08 ca
Bois 23 ha 67 a 10 ca, soit total des quatre surfaces : 479 ha 52 a 71 ca

Tintigny, 542 habitants.
Terres incultes convertibles, 104 ha 36 a 00 ca.
Terres arables, 269 ha 11 a 94 ca
Prairies, 69 ha 76 a 26 ca
Bois 3 ha 56 a 70 ca, soit total des quatre surfaces : 446 ha 80 a 90 ca

Poncelle, 201 habitants.
Terres incultes convertibles, 00 ha 00 a 00 ca.
Terres arables, 208 ha 99 a 85 ca
Prairies, 56 ha 01 a 15 ca
Bois 157 ha 38 a 40 ca, soit total des quatre surfaces : 422 ha 39 a 40 ca

Villemont, 11 habitants.
Terres incultes convertibles, 00 ha 00 a 00 ca.

Terres arables, 30 ha 17 a 80 ca
Prairies, 9 ha 25 a 40 ca
Bois 7 ha 98a 70 ca, soit total des quatre surfaces : 47 ha 41 a 90 ca

Breuvanne, 255 habitants.
Terres incultes convertibles, 12 ha 56 a 20 ca.
Terres arables, 171 ha 41 a 71 ca
Prairies, 128 ha 08 a 99 ca
Bois 135 ha 12 a 70 ca, soit total des quatre surfaces : 447 ha 19 a 58 ca

Total commune de Tintigny, 1.280 habitants.
Terres incultes convertibles, 121 ha 40 a 00 ca.
Terres arables, 915 ha 31 a 09 ca
Prairies, 478 ha 89 a 80 ca
Bois 327 ha 73 a 60 ca, soit total des quatre surfaces : 1.383 ha 34 a 49 ca

On connaît à Tintigny deux cas d'application de la loi de 1847.

Le premier concerne la vente de 6 hectares de terrains communaux incultes au Gué des oies et à la Fange du Busuchamp (à l'ouest de Poncelle). Nous verrons ci-après dans la Chronique judiciaire que cette vente a été organisée par le gouverneur de la province, Charles Van Damme, contre le gré du conseil communal. L'acquéreur avait l'obligation de mettre en culture ou de boiser ces terrains dans les 6 ans de la vente.

Le second concerne le partage à titre de location, à nouveau contre le gré de la commune, de 120 hectares de terres incultes entre d'une part, 155 habitants des sections de Tintigny, Poncelle et Han (généralement il y a attribution à chacun d'environ 27 ares) et d'autre part 53 habitants de Breuvanne et 4 du territoire du Menil (ici les lots sont un peu plus importants, souvent entre 30 et 40 ares) ; cet acte, daté du 2 mai 1875, est le résultat d'une très longue procédure puisque la première pétition des habitants en vue de partage des terres incultes est datée de 1848. La commune, invoquant ses intérêts financiers, opposait quasi systématiquement un refus à toutes les sollicitations de vente, de partage ou de mise en location de ces quelque 120 hectares de landes. C'est finalement une délibération du conseil communal du 26 juillet 1874 qui consent, sans doute sous la pression du gouverneur, la mise en location précitée. Il est prévu que les parcelles soient attribuées par tirage au sort pour une

durée de 20 ans avec obligation de les mettre en culture ou de les boiser endéans les 6 ans. On ignore la proportion des terres mises en culture et des terres reboisées.

Cet acte de bail de 1875, signé devant Me Baune, notaire à Etalle, est très intéressant. Il décrit les lots donnés en location (aux Eulines, au Haut des Rappes, au Sart du meunier, au Bonfroidchamp, au Paquis de la Sarthe, au Paquis de la Civanne…) et pour chacun de ces lots, les coordonnées des locataires. On observe que toutes les professions et toutes les classes sociales vivant dans la commune ont sollicité et obtenu la mise en location des terres incultes. Parmi les locataires, il y a bien sûr beaucoup de journaliers, manœuvres et cultivateurs, mais aussi un crieur de vente, un cabaretier, un tailleur d'habits, un voiturier, un sabotier, un ferblantier, un instituteur et un sous-instituteur, un carrossier, un tailleur de pierres, un tisserand, un plafonneur, un garde-champêtre, un cantonnier, un facteur rural, le secrétaire communal, le receveur communal et le bourgmestre, un couvreur en pailles et un autre en ardoises, une meunière, un vitrier, un agent d'affaires, des marchands, des rentiers et même le docteur du village !

De manière générale, dans notre région, on assiste durant la seconde moitié du 19ème siècle à une amélioration de la situation sylvestre. La tendance au déboisement s'inverse. Les autorités prennent conscience de la nécessité de préserver la forêt et de l'organiser aux fins d'assurer son développement durable. Les résultats ne sont pas immédiats malgré l'entrée en vigueur d'un Code forestier très élaboré, conçu pour que la forêt conserve toute son étendue actuelle (1854) et la spécialisation de l'administration des Eaux et Forêts qui sera finalement détachée du Ministère des Finances (1885). Les recensements forestiers indiquent une reconstitution nette de la forêt à partir de 1880 grâce à la fin des déboisements excessifs et le boisement progressif des terres incultes. Au niveau provincial on a calculé qu'au 31 décembre 1887, près de 14.000 hectares de terrains vagues avaient été reboisés depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1847. La tendance au reboisement n'a cessé de s'accentuer par la suite.

La commune de Tintigny participe à cet élan mais dans la mesure de ses moyens. Il lui faut en effet nécessairement obtenir des subsides de l'État et de la province pour pouvoir entreprendre pareils chantiers. On peut énumérer les reboisements suivants :

1902-1903, 51 hectares en divers lieux, Haut-des-Rappes, Eulines, Fange au-dessus du Plane, Dessus le Vivier au joué (Coût du reboisement, 6.886 francs).

1907-1912, 11 hectares à la Culée de Rosoy.

1910, 2 hectares au lieu-dit Prélet.

1916, 20 hectares en divers lieux, Bonfroidchamp, Paquis de la Sarthe, Eulines.

La guerre 1914-1918 est une période noire pour la forêt locale. Durant l'hiver 1916-1917, l'occupant procède à l'abattage des plus beaux arbres dans les bois, le long des routes et même dans le parc de Villemont. Il faut une ferme intervention de madame la baronne veuve Henri d'Huart auprès de l'inspecteur d'étape à Virton et du commandant local à Florenville pour que les splendides arbres de Villemont soient sauvés. Signalons que quelques mois plus tard, le 12 septembre 1917, la Commission royale des Monuments et Sites, alertée par la baronne d'Huart, reconnaîtra à l'ensemble de l'étang, du parc et des ruines du château de Villemont un mérite pittoresque justifiant son admission dans la 3ième classe des sites les plus intéressants du pays. Manifestement l'objectif de la Commission était de sauver la parcelle boisée de Villemont.

Dans le rapport qu'ils ont réalisé au printemps 1917 en vue du classement du parc de Villemont, les rapporteurs Louis Cornu, directeur des Ponts et chaussées à Arlon, et Joseph Remisch, délégué provincial du Touring-club, notent que le site de Villemont, avec son petit coin boisé, forme une oasis agréable dans une contrée monotone. Ils soulignent l'existence d'un petit parc ombreux, sauvage, derrière le château avec des massifs d'arbres et d'arbustes bien disposés malgré l'abattage d'une vingtaine d'énormes sapins argentés plus que centenaires. Les auteurs du rapport ajoutent que Villemont « constitue une surface d'environ 1 km² très agréablement encadrée au Nord et au Sud par un rideau de bois. Si l'ensemble disparaissait ce serait grand dommage. L'impitoyable cognée a fauché beaucoup de ces vénérables bois et rangées d'arbres autour de cet ancien domaine seigneurial. Le beau vallon était en effet entouré de beaux bois séculaires dont une partie, tel ce magnifique bois du Chenois, fut impitoyablement rasé et remplacé par la maigre exploitation que l'on y voit aujourd'hui. Le bois qui couronnait admirablement les hauteurs du Chenois a disparu mais un merveilleux point de vue a été obtenu de l'endroit où on a élevé les bâtiments de la ferme. On jouit, sur la vallée de la Semois que l'on découvre toute entière d'Arlon à Florenville, de l'un des plus splendides panoramas de la province de Luxembourg ».

On voit à travers ce petit rapport de la Commission royale toute la fragilité de la forêt et la complexité de l'aménagement du territoire. Les bois et forêts présentent un patrimoine naturel qui doit être évidemment conservé mais sans négliger d'autres intérêts, notamment économiques, sociaux et touristiques.

Aujourd'hui la forêt occupe beaucoup plus que la moitié du territoire de la commune de Tintigny (Bellefontaine, Rossignol, Saint-Vincent), soit 4.780 hectares sur un total de 8187 hectares. En 2001, le total des forêts à Tintigny représentait 4.799 ha et en 2011, 4.802 ha. Un peu plus d'un quart de la surface boisée appartient à des personnes privées, soit, aujourd'hui,1.285 hectares contre 3.495 hectares appartenant aux personnes publiques, essentiellement la commune (source : Office économique wallon du bois).

2. Les droits d'usages dans les bois. Les usages forestiers

Au Moyen Âge, les habitants des bourgades rurales comme Tintigny, jouissent coutumièrement du droit d'usage dans les bois. Les forêts sont si étendues que nul ne songe à interdire aux paysans de ramasser le bois mort, de couper le bois nécessaire à la fabrication des outils ou à la construction des maisons, de conduire les animaux en futaie pour manger les glands…

A partir du 13ème siècle, les seigneurs, désireux de garder ou d'attirer les bourgeois, les manants, dans leur fief, souvent vaste et peu peuplé, affranchissent les localités, c'est-à-dire leur accorde un statut juridique déterminant les droits et prestations des habitants. A propos de l'origine des usages forestiers collectifs, le juriste Guy Coquille écrivait au 16ème siècle : « de grande ancienneté, les seigneurs voyant leurs territoires déserts ou mal habités, concédèrent des usages à ceux qui y viendraient habiter, pour les y semondre [inviter] ; et à ceux qui là y étaient pour les y conserver, et retinrent quelque légère prestation plutôt en reconnaissance ou supériorité qu'en profit pécuniaire » (Cité par J. HANSENNE, La servitude collective, p. 175).

A Tintigny, c'est en 1258 qu'un « contrat féodal » (pour reprendre les termes de Camille Joset) est signé entre le comte de Chiny, Arnould V, et le village. Le comte donne à Tintigny (et à la plupart des bourgades avoisinantes, Bellefontaine, Breuvanne, Han, Lahage, Poncelle, Rossignol, Saint Vincent…) le droit de Beaumont. Cette charte d'affranchissement de 57 articles, avait été rédigée vers 1182 par l'archevêque de Reims au profit des habitants de Beaumont en Argonne et servait depuis lors de modèle pour de nombreux suzerains. La Loi de Beaumont confirme, en son article 8, les droits d'usages dans les bois dont les habitants bénéficiaient coutumièrement jusqu'alors. La charte d'affranchissement de Tintigny va plus loin que le droit de Beaumont à laquelle elle se réfère puisqu'elle accorde aux bourgeois un très large droit d'usage dans les bois. Les termes de la charte sont les suivants : « li bourjos ont leur aisance de pasturages et d'autres choses, en telle manière con ils avoient au tens de la ville vies [la vieille ville] » (*Cf.*, à propos de la charte de

Bellefontaine identique à celle de Tintigny qui elle a disparu, H. GOFFINET, Les comtes de Chiny, A.I.A.L., T. 9, 1876-1877, p. 361). La charte précise qu'en contrepartie le bourgeois doit annuellement au comte deux poules (gelines) livrables, l'une à Noël, l'autre à la fête de Saint Jean-Baptiste le 24 juin.

Il est utile à ce stade de définir les plus importants de ces droits d'usages forestiers acquis par nos aïeux. Il en existe une grande variété et la terminologie est incertaine. Il faut aussi se rappeler que leur mode d'exercice et donc l'étendue de ces droits féodaux peuvent varier d'un endroit à l'autre. Par ex., le droit ne peut être exercé que durant certaines périodes de l'année.

Le droit d'usage principal est l'**affouage**. C'est le droit qu'ont les habitants de prendre le bois (en principe le bois mort) nécessaire au chauffage, dans les forêts du seigneur ou de la Couronne. Certains documents parlent de lignerage ou bûcherage. Il existe aussi dans les usages forestiers le droit de se faire délivrer des arbres pour la construction ou la réparation de sa maison (marronnage), pour la clôture de ses terres et la fabrication des outils et véhicules (charronnage).

Le droit de **pâturage** a pour objet, de manière générale, la nourriture des bestiaux, bêtes à cornes et autres. Plus précisément, le droit prend le nom de panage (ou son synonyme, la paisson) qui s'entend du parcours des forêts par les porcs pour s'y nourrir de graines, de fruits sauvages, de glands ou de faînes. Le pâturage prend le nom de glandée quand il s'agit de passage de porcs dans les forêts exclusivement composées de chênes et de faînée dans les forêts exclusivement plantées de hêtres. Le droit de champiage s'entend du droit de pâture des chevaux.

Le droit de **stiernage** est le droit de couper l'herbe dans la forêt, à la main ou à la faucille (faucillage). D'autres droits semblables visent l'enlèvement (le ramassage ou la coupe) d'autres menus produits de la forêt, tels que feuilles, bruyères, genêts… pour la litière des animaux.

L'**enlèvement de bois mort** est le droit de prendre les bois secs, gisants ou sur pied, pour d'autres usages que le chauffage.

L'**essartage** consiste à brûler après vidange des produits exploités, tous les menus bois, herbes ou broussailles sur la surface du sol puis d'enfouir les cendres formant engrais, préparer la surface et l'ensemencer de céréales.

Citons encore le droit d'**écorçage** grâce auquel l'usager peut écorcer les chênes en vue de vendre les écorces aux tanneurs qui les réduiront en poudre pour préparer le

cuir. Pour ôter l'écorce des arbres, pour le peler, l'usager utilise un outil appelé familièrement pèleu.

La durée des droits et privilèges définis ci-dessus n'avait pour terme que la fin de l'existence de la communauté. Jusqu'il y a quelques années il n'était pas rare de voir des habitants se grouper pour revendiquer en justice leurs droits d'usage forestiers (*Cf.*, jugement du tribunal civil de Neufchâteau du 18 mai 1983, en cause Herbeumont).

Toutefois, au fil des siècles, l'évolution sociale et les progrès techniques vont rendre peu à peu désuets la plupart des droits d'usage forestiers. Ceux qui subsistent vont être de plus en plus restreints par l'autorité centrale soucieuse d'une gestion plus rationnelle de la forêt. Par exemple, le droit de pâturage ne pourra être exercé qu'en présence d'un officier forestier et seulement dans des tailles « défensables », c'est-à-dire assez fortes que pour résister à l'attaque des bestiaux. Autre exemple, l'autorité va progressivement diminuer le nombre de cordes de bois que les usagers peuvent prélever. Mais les habitants sont pugnaces et défendent ardemment leurs droits féodaux même contre la puissante administration française après l'annexion des Pays-Bas autrichiens en 1795. Pour limiter les droits d'usage, le législateur révolutionnaire reprend les ordonnances sévères de l'ancien régime (dont celle de Colbert de 1669 déjà citée au chapitre précédent) et prescrit à tous les usagers de produire les titres établissant les droits d'usage qu'ils prétendent dans les forêts nationales, sous peine de déchéance desdits droits. La déchéance sera pourtant rarement prononcée.

Le Code forestier de 1854 est l'aboutissement des tensions séculaires entre d'une part l'autorité qui, dans l'intérêt de la forêt entend restreindre voire supprimer tous les droits d'usage qu'elle qualifie parfois de moyenâgeux et d'anachroniques et d'autre part, les habitants, les usagers, parfois viscéralement et excessivement attachés à ces droits ancestraux. Le Code pose comme principe l'interdiction à l'avenir de toute concession de droits d'usage « de quelque nature ou sous quelque prétexte que ce puisse être » (article 84). En même temps, le Code reconnaît (et surtout réglemente) les droits d'usage en bois de chauffage et de construction et les droits de pâturage, glandée et panage. Ces trois derniers droits n'intéressent plus aujourd'hui que les historiens locaux. Ils sont tombés en désuétude, le parcours des bestiaux en forêts n'étant plus pratiqué depuis longtemps. En revanche le droit au bois de chauffage suscite toujours l'intérêt de la population.

L'affouage communal est une survivance du vieux droit d'usage du même nom avec lequel il ne doit pourtant pas être confondu, puisque le premier est un acte

facultatif dépendant du bon plaisir de la commune, tandis que l'autre est un droit. L'affouage communal est précisément la délivrance aux chefs de ménage, de bois de chauffage prélevés sur les coupes réalisées dans les bois communaux. A Tintigny, le conseil communal a délivré un affouage aux habitants pour la dernière fois en 1990, année où plusieurs tempêtes hivernales avaient abattu une multitude d'arbres dans les bois communaux.

3. La chasse à Tintigny

A l'origine, la forêt étant si vaste et si généreuse, la chasse pouvait s'exercer partout et sans limite. Le chasseur celte, n'utilisant que le javelot ou le gourdin ne tirait qu'un maigre produit de la chasse. Pour améliorer ses résultats, le chasseur dut faire preuve d'ingéniosité. Il renforça les gourdins avec du silex et surtout il plaça des pièges et creusa des fosses dissimulées sous les branchages pour capturer les bêtes sauvages.

C'est à partir des rois francs que les restrictions à la chasse apparurent. La chasse devint un plaisir royal et il fut défendu au peuple de chasser dans les domaines de la Couronne. A l'époque féodale, les seigneurs furent seuls à exercer le droit de chasse sur les territoires relevant de leur juridiction. Au déclin du système féodal et à la restauration d'un pouvoir central fort à partir des 14ème et 15ème siècles, les Souverains se réservèrent le droit de chasse qu'ils accordèrent restrictivement à quelques privilégiés. On peut donc dire que durant tout l'ancien régime la chasse fut réservée à la noblesse à moins que celle-ci ne consente quelques droits et privilèges à travers l'une ou l'autre charte, par exemple en autorisant la chasse aux loups.

A la Révolution française les droits exclusifs de chasse furent abolis. La législation française fut publiée dans les anciens Pays-Bas autrichiens. Tout propriétaire obtint le droit de détruire tout gibier se trouvant sur ses possessions. A l'inverse, nul ne pouvait chasser sur le terrain d'autrui sans l'accord du propriétaire. Inévitablement des abus et des désordres se produisirent. Très rapidement, pour des motifs d'ordre public, le permis de port d'arme fut imposé. D'autre part, pour éviter la disparition complète du gibier des mesures de restriction au droit de chasse, qui en principe devait être libre pour tout propriétaire, furent décidées par le législateur. Depuis lors la législation sur la chasse n'a cessé d'évoluer pour concilier les intérêts des chasseurs, de l'agriculture et de l'écologie. Les normes votées concernent évidemment l'interdiction du braconnage et la nécessité du permis de chasse, mais aussi la fixation des périodes de chasse, l'interdiction de certains procédés de chasse, la superficie minimale des territoires de chasse (50 hectares), les plans de tir...

A la belle époque les notaires Daniel-Auguste Allard (1818-1894) et son gendre Mathias Lefèvre organisent avec Eugène Thonon de fameuses parties de chasse auxquelles il n'est pas rare de voir participer le gouverneur de la province, le comte de Briey et son greffier, Georges Thonon. Plus tard, Auguste Lefèvre, fils de Mathias et Lucien Julien, gendre d'Eugène Thonon, chassent régulièrement avec Joseph Rossignon(1877-1961) et ses fils Omer et Laurent et avec Oscar Protin. Ils croisent d'autres chasseurs dans les bois de Tintigny, notamment, le cafetier Louis Rossignon (1869-1960), Henri Jacob (1887-1985) et Joseph Jacquet (1895-1971). Après la seconde guerre, Georges Lafontaine, Justin Daune, Maurice Rion et les frères Siméon pratiquèrent la chasse respectivement à Tintigny, Bellefontaine, Ansart et Lahage.

Aujourd'hui, plusieurs chasseurs se partagent les chasses dans la commune. Ezio De Nardin à Bellefontaine, Omer Habran à Lahage, Maurice Daigmont à Ansart, Willy Navet à Rossignol, Jean Lambert à Breuvanne et à Saint-Vincent...La chasse la plus importante est depuis de nombreuses années celle de Guy Maréchal à Bellefontaine. Il est par ailleurs président du Conseil cynégétique de la Gaume (17.000 hectares de bois) et administrateur de la Fédération des chasseurs de Belgique, le Royal Saint-Hubert club.

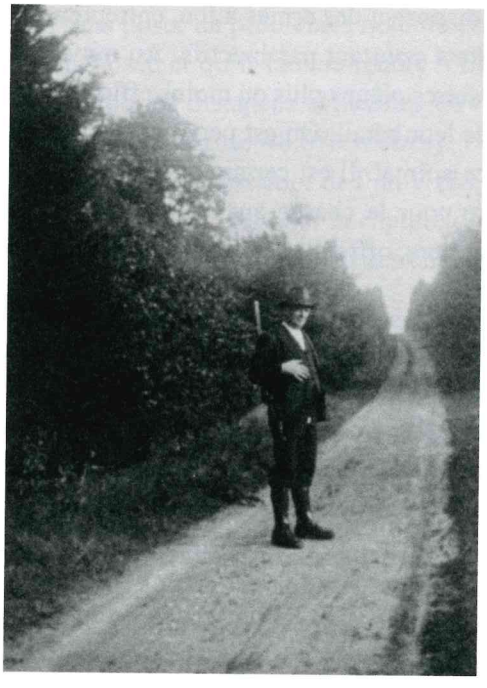

Lucien Julien aux Minières vers 1930

Henri Jacob en 1953

4. Les loups à Tintigny

A l'époque celte, la forêt qui recouvre la quasi-totalité de notre région, est peuplée de grands mammifères sauvages aujourd'hui disparus tels que l'auroch, le bison, l'ours brun, le lynx et le loup. Ce dernier s'est maintenu chez nous jusqu'à la fin du 19ème siècle. Cette longévité témoigne de la force et de l'ingéniosité de ce carnassier qui pendant près de mille ans va être l'objet de la traque inlassable de l'homme avec lequel, du fait de l'accroissement de la population, il était entré en concurrence.

Jusqu'à l'an mil, l'immensité de la forêt permet à l'homme et au loup de coexister sans difficulté. Le loup reste éloigné des habitations et le gibier abondant lui suffit largement.

A partir du 11ème siècle, l'augmentation de la population entraîne d'indispensables déboisements qui rétrécissent le territoire de chasse des grands prédateurs. Les loups, dont la nourriture habituelle (marcassin, chevreuil, faon...) devient plus difficile à capturer, attaquent les moutons et les porcs des paysans, voire même leurs jeunes enfants si par malheur ils ont négligé de les garder sous étroite surveillance. La guerre contre le loup, ennemi public n°1, est dès lors déclarée... Seuls les nobles, qui au Moyen Âge ont le monopole de la chasse et disposent des armes à feu, entreprennent la destruction des loups. Les paysans ne restent pourtant pas inactifs. Au moyen de fosses dissimulées sous les branchages ou d'autres pièges plus ou moins efficaces, les villageois capturent les loups s'approchant de leur bétail. On est peu renseigné sur la réelle ardeur des habitants à chasser le féroce animal. Il est certain qu'à l'époque, la chasse aux loups sert souvent de couverture pour la chasse aux cervidés et autres gibiers qui, à l'inverse de la chasse aux carnassiers, offre d'excellentes venaisons aux chasseurs.

A la fin du régime féodal, les souverains prennent conscience de l'importance de la forêt et réglementent la chasse en punissant les faits de braconnage. La pression de l'homme diminuant, la population des loups prolifère dangereusement à tel point que l'impératrice Marie-Thérèse doit assouplir les interdictions de chasser et même encourager la destruction des loups par l'octroi des primes. Le relevé des captures de loups dans le Duché renseigne qu'à la fin de l'hiver 1767 la destruction d'un grand loup adulte, pris dans un piège posé à Tintigny par Antoine Tremblois, maréchal-ferrant et taillandier, rapporte une prime de 5 florins 12 sols. Le certificat du clerc juré attestant cette capture précise qu'Antoine Tremblois pour bien établir son exploit « a fait passer le loup vivant à travers le village ». Notons qu'entre mars et août 1767, pas moins de 25 loups et 33 louveteaux ont été officiellement détruits dans le Duché.

A la révolution française, le privilège de la chasse, réservé jusqu'alors aux nobles, est aboli. La chasse devient libre. Certains habitants qui durant les guerres révolutionnaires et autres périodes troublées avaient pu entrer en possession d'armes à feu s'adonnent à la chasse sans discernement. Notons ici que les lois révolutionnaires imposent aux chasseurs un permis de port d'arme. Il s'ensuit une véritable hécatombe du gibier dans toutes les forêts. Privés de leurs proies, les loups s'en prennent forcément au bétail provoquant colère et émoi au sein de la population. Le gouvernement révolutionnaire réagit promptement et dès le 11 ventôse de l'an III (1er mars 1795), il fait voter par la Convention une loi qui alloue des primes substantielles pour la destruction des loups. Lors de l'annexion des Pays-Bas autrichiens quelques mois plus tard, cette législation entre en vigueur dans notre région. En vertu de cette loi, la prime la plus élevée, soit 300 livres, est octroyée pour la capture d'une louve pleine. La capture d'un louveteau rapporte trois fois moins, soit 100 livres. Entre ces deux extrêmes il est prévu une prime de 250 livres pour une louve non pleine et de 200 livres pour un loup adulte. Pour bénéficier de la prime, le chasseur doit produire à l'administration centrale (c'est-à-dire au préfet à Luxembourg, chef-lieu du département des Forêts) un procès-verbal d'un agent municipal constatant le décès de l'animal et surtout la tête de celui-ci, ce qui ne va pas sans poser de problèmes notamment en été quand la conservation des dépouilles est malaisée et qu'il faut se rendre à Luxembourg distant de Tintigny de plus de 48 km (selon les distances officielles de l'époque, la distance exacte entre Tintigny et Luxembourg est de 48.676 mètres). Les tarifs des primes sont revus dans une loi ultérieure du 10 messidor de l'an V (28 juin 1797). Il est prévu dans cette nouvelle loi un tarif exceptionnel pour la capture d'un loup, enragé ou non, dont il est établi qu'il s'est jeté sur des hommes ou des enfants.

Quand des loups sont repérés dans les environs, les communes organisent des battues sur leur territoire avec le concours d'une bonne partie de la population. L'autorisation de battue doit être demandée au préfet à Luxembourg et un rapport doit lui être adressé après les opérations. Les états des loups détruits durant la période française ont été conservés pour de nombreux villages, notamment Bellefontaine, Rossignol, Sainte-Marie, Villers-sur-Semois... mais pas pour Tintigny. A titre exemplatif, citons les faits suivants dans quelques villages voisins :

Le 3 pluviôse de l'an VI (22 janvier 1798), Guillaume Jacques LEJEUNE cultivateur à Bellefontaine tire un loup mâle de 3 ans dans les bois de ce village, au lieu-dit Tachenières (bois en descendant vers La Soye). Joseph Hubert, agent communal, maire de Tintigny, rédige le procès-verbal attestant la destruction de cet animal.

Le 7 nivôse de l'an VII (27 décembre 1798), Jean-Baptiste ROBERT de Bellefontaine mérite une prime de 80 francs pour la destruction d'un loup de 8 ans et d'une louve de 4 ans.

Le 23 ventôse de l'an VII (13 mars 1799), Jacques HENOUMONT de Saint-Vincent mérite une prime de 40 francs pour la destruction d'un loup de 6 ans dans les bois communaux de Lahage.

Par comparaison, pour tout l'an VII, seront détruits dans le département des Forêts, 26 loups, 18 louves et 37 louveteaux ce qui représente une allocation de primes de 2.540 francs.

Le 6 nivôse de l'an VIII (27 décembre 1799), Jean-Baptiste PARMENTIER, garde-champêtre à Rossignol, tire un loup de 5 ans. L'agent municipal, le maire Jean-Baptiste Rossignon, certifie la destruction du loup précisant que la grosseur de sa tête est énorme.

Le 11 brumaire de l'an IX (2 novembre 1800), Barthélemy LOUIS de Lahage mérite une prime de 50 francs pour la destruction d'une louve pleine dans les bois de Lahage.

Le 7 nivôse de l'an IX (28 décembre 1800), Guillaume Jacques LEJEUNE de Bellefontaine, déjà cité en 1798, mérite une nouvelle prime de 40 francs pour la destruction d'un loup.

Pour l'ensemble de l'année, dans le département des Forêts, ont été capturés 2 loups enragés, 22 loups adultes, 1 louve pleine et 40 louveteaux pour un montant total de primes de 2.340 francs.

Le 2 frimaire de l'an X (23 novembre 1801), le garde-forestier de Rossignol, Gilles COSIER, tue un loup mâle et fait immédiatement constater sa prise par le maire de cette commune.

Il est à remarquer que tous les faits précités surviennent en hiver. Il est en effet plus facile à cette saison de chasser les loups en relevant leurs traces dans la neige.

A ce rythme de destructions de loups et donc de récompenses allouées, les fonds pour solder les primes viennent rapidement à manquer ce qui provoque le mécontentement des chasseurs. Le 23 pluviôse de l'an XI (12 février 1803), le préfet Lacoste écrit aux maires du département pour leur indiquer que la gratification est due uniquement pour ceux qui ont été motivés par la sécurité publique et non pour les braconniers qui chassent les loups pour le prix de la peau. En outre, la réduction des

primes octroyées dans l'an X et dans l'an XI est décidée. Désormais le tarif s'établit comme suit, 75 francs pour un loup enragé ; 30 francs pour une louve pleine, 15 francs pour un loup adulte et 10 francs pour un louveteau. Quelques années plus tard, ces montants seront encore réduits ce qui découragera la plupart des chasseurs.

Les régimes politiques changent mais la destruction systématique des loups se poursuit. A la chute de l'Empire, le gouvernement hollandais maintient chez nous l'octroi de primes à chaque destruction de loup. Le 17 décembre 1815, Jacques Fox de Tintigny, reçoit une prime pour avoir tué un loup mâle.

Après l'indépendance de la Belgique la chasse aux loups reste encouragée. Le 3 décembre 1830 le bourgmestre de Tintigny, déplorant la présence de loups sur le territoire communal, sollicite du gouverneur de la province, l'autorisation d'organiser une grande battue dans les bois de Tintigny. L'autorisation lui est accordée sans retard. On ignore le résultat de cette battue et si elle a rapporté quelques francs à des chasseurs du village.

Faute de crédits, la prime pour la destruction de loups n'est plus accordée à partir de 1839. Il n'existe donc plus aucun relevé des loups détruits à compter de cette date. Il est vrai qu'au milieu du 19ème siècle, l'éradication des loups, commencée à la fin de l'ancien régime et amplifiée par les révolutionnaires français, est presque accomplie. On rapporte encore de-ci, de-là, le tir de l'un ou l'autre carnassier dans la région mais cela devient rare. Les anciens de Lahage se rappellent d'avoir entendu leurs parents raconter qu'Hubert Goffin, fermier à la Vieille Hage, avait, vers 1860, tué un loup près de la ferme qu'il occupait. En 1887 le baron de Gerlache tire un loup à Bleid qui est conservé aujourd'hui au musée gaumais à Virton. En 1893, à Buzenol, un sieur Collignon d'Etalle aurait abattu trois loups. Depuis lors, aucun loup n'a été ni observé ni tiré dans les environs de Tintigny.

5. Quelques vieux métiers forestiers

Impossible dans ce chapitre forcément limité de présenter tous les métiers liés aux bois. Nous avons d'ailleurs déjà évoqué dans cette revue les débardeurs (*Cf.*, Vivier n° 21), les charrons *(Cf.*, Vivier n° 31) et bien sûr, les menuisiers (*Cf.*, Vivier n° 32. Nous nous limiterons ici à décrire quelques petits métiers forestiers pratiqués jadis par des habitants de Tintigny soit à titre principal, il s'agissait alors d'ouvriers ou d'artisans spécialisés en la matière, soit à titre accessoire, il s'agissait alors le plus souvent de laboureurs qui, aux mortes-saisons, se consacraient à quelques activités forestières pour pourvoir à la subsistance de leur famille.

Le scieur de long

Nous commençons par ce métier de la forêt qui, entre tous, était certainement le plus épuisant. Pensez donc ! Scier à deux des troncs d'arbres les plus durs (charmes, chênes, hêtres) dans le sens de la longueur, sans dévier d'un millimètre !

Voici comment se présente la journée de travail du scieur de long. Quand l'arbre est abattu par le bûcheron, le scieur de long entre en scène. D'abord pour équarrir l'arbre, le tailler pour qu'il présente quatre faces, ensuite pour tracer sur le tronc, avec un charbon de bois, les traits que la scie devra suivre pour couper le tronc en planches ou en poutres ; le tronc est alors placé et fixé au moyen d'une chaîne sur un chevalet. Le sciage proprement dit peut alors commencer, nécessairement à deux hommes. Un scieur de long se hisse sur le fût, le second se glisse sous le chevalet. Ils saisissent alors l'énorme scie consistant en une lame, de près de deux mètres, montée sur un cadre de bois rigide sur lequel sont fixées, au-dessus et en dessous, de solides poignées. Pendant de longues minutes, le scieur monté sur le fût soulève la scie tandis que le scieur d'en bas la retire vers lui, se couvrant de sciure à chaque mouvement. Pour s'épargner, les scieurs changent régulièrement de places. Plusieurs heures s'avèrent nécessaires pour débiter les plus gros troncs.

Jean-Baptiste Wavreil exerça ce dur métier vers 1832 à Bellefontaine. Dans la seconde moitié du 19ème siècle, Nicolas Schérienne est recensé scieur de longs à Lahage (1867). On peut encore citer à cette époque Louis Lahure à Poncelle. Ce sont les derniers scieurs de long. Les scieries annexées aux moulins à farine d'Ansart (M. Sindic) de Breuvanne (M. Henry) de Poncelle (M. Stiernon) et de Frenois (M. Meurice) furent ensuite systématiquement utilisées pour débiter les troncs d'arbres en planches (Sur les scieries annexées aux moulins, *Cf.*, Vivier, n° 6).

Le charbonnier

Les forges et les clouteries, très nombreuses à Tintigny et dans la région du 17ème au 19ème siècles, utilisaient comme combustible le charbon de bois. La fabrication de celui-ci nécessitait un grand savoir-faire pour obtenir la combustion juste suffisante du bois. La technique la plus utilisée en forêt était le montage, sur une aire bien plane et bien propre, appelée la faude, d'une meule de rondins.

Voici la manière de procéder : pour commencer, le charbonnier, après avoir soigneusement préparé l'aire de faude, empile des bûches sur deux ou trois mètres de telle manière qu'elles forment une cheminée. Sur cet empilement central le charbonnier dresse verticalement, les unes contre les autres, deux ou trois assises de bûches de même longueur, pour constituer une sorte de dôme ou de cône tronqué. La meule est ensuite recouverte de terre humide, de mousse et de cendres qui isolent le

fourneau de l'air extérieur. Des braises sont alors versées par la cheminée pour mettre le feu à la charge de bois. La cuisson dure quelques jours durant lesquels le charbonnier prend soin tantôt d'activer le feu, tantôt de le modérer pour éviter la combustion totale du bois et sa réduction en cendres. Quand la meule s'est affaissée, le charbonnier constate que la cuisson est terminée et ouvre le fourneau pour recueillir le charbon de bois. En moyenne il obtient 25 kg, voire seulement 20 kg de charbon de bois pour 100 kg de bûches en chêne dans la meule.

Jules Guiot d'Ansart (1er à droite) participant, sous l'œil de l'occupant, à la fabrication de charbon de bois près de la gare de Saint-Vincent vers 1917

Le charbonnage du bois a été pratiqué chez nous jusqu'au début du 20ème siècle et encore pendant la première guerre mondiale sur réquisition de l'occupant allemand. Il n'est pas rare de découvrir encore aujourd'hui dans les bois ou les champs, d'anciennes aires de faudes. Il en existe par exemple entre Breuvanne et le Menil.

Le tonnelier

Durant plusieurs siècles et certainement de 1700 à 1820, plusieurs familles de Tintigny exercèrent une activité brassicole (*Cf.*, Vivier n° 17, p. 17). Les brasseurs utilisaient pour leur métier des tonneaux et il est naturel que la profession de tonnelier se soit parallèlement développée dans le village. Les anciens registres de Tintigny renseignent en 1586 un Jehan du Moulin, tonnelier, en 1613, un Henry le tonnelier, en 1650 un Jean le tonnelier et enfin, en 1687 et 1698, un Jean Doux, tonnelier. Il s'agissait donc apparemment d'une profession assez répandue encore exercée à Han, au *Haut du Sud*, par François Lemaire durant la seconde moitié du 19ème siècle.

Le montage du tonneau est un travail simple mais de haute précision. Il faut d'abord soigneusement couper les douves, planches légèrement courbées pour les côtés du tonneau et planches droites pour les fonds du tonneau. Le tonnelier pratique ensuite les rainures aux extrémités des douves courbées. Elles serviront pour enchâsser les fonds du tonneau. Ensuite il procède à l'assemblage des douves qu'il retient par des cercles de bois ou de fer. Quand le tonneau est bien monté le tonnelier pratique dans une douve une ouverture qui servira à remplir et vider le tonneau. Ce trou dans le tonneau s'appelle la bonde qui est aussi le nom donné à la pièce de bois permettant d'obturer ce trou. On peut aussi fermer le trou avec un bouchon en liège.

Le sabotier

Jusqu'au début du 20ème siècle la saboterie occupa plusieurs familles à Tintigny. Généralement l'homme fabriquait le sabot et, le cas échéant, la femme l'embellissait par des dessins ou des incisions ou gravures.

La fabrication d'une paire de sabots commence par le choix d'un bloc de bois noble, surtout le hêtre, mais aussi le chêne, le charme, toutes essences qu'on trouve dans les bois de Tintigny. A la hache, le sabotier équarrit le bloc. Ensuite, utilisant un paroir (couteau articulé) et un grattoir il taille le bloc pour donner la forme voulue au sabot et l'alléger. Enfin, au moyen de gorges et de mèches, il le creuse.

Au milieu du 19ème siècle, à Tintigny, Jean-Baptiste Wavreille et son fils Jean-François exercèrent le métier de sabotier à Tintigny. Ils ne furent pas les seuls... Auguste Jacquet puis Joseph Jacquet (né en 1895) furent sabotiers de même que Meurice-François Collignon, né en 1876, qui fabriqua des sabots à Tintigny jusqu'à sa mort précoce en 1908. Un neveu de Meurice, François-Joseph, né en 1885, apprit le métier près de son oncle. Il l'exerça comme ouvrier d'usine. A Saint-Vincent, Paul Schmit, originaire de Martelange, fut sabotier quelques années entre 1904 et 1906. On doit surtout citer, Louis-Joseph Pécheur (né en 1869 à Saint Hubert, établi dans le village vers 1895) et Achille Richter (né en 1879, habitant Limes et qui s'installe dans le village après son mariage avec Eugénie Moreaux en 1902) s'associèrent pour exploiter une importante saboterie qui reçoit de nombreuses commandes notamment de l'usine sidérurgique d'Athus.

Le vannier

Utilisant les jeunes pousses de saules (osier) ou de noisetiers (coudriers) les habitants de Tintigny occupaient leurs soirées d'hiver à confectionner des paniers et des banses servant à ramasser les pommes de terre ou à transporter la lessive au lavoir. Certains plus habiles en firent leur profession. C'est le cas au 19ème siècle d'André Parmentier à Breuvanne, des deux frères Pierre-Joseph et Henri-Joseph Saussu et de

François Collignon et Tony Barré en 1964

Fr. Flamion, tous trois de Poncelle. Au début du 20ème s., un artisan venu de France, Alexandre Gera, exerça le métier de vannier à Tintigny. Dans les années 1960, François Collignon, fabriqua de la vannerie. Actuellement à Ansart, Marianne Graff pratique cette technique.

A noter qu'un chaisier, Fr.- Hyacinthe Subitte, né en 1855 à Virton, se fixa à Saint-Vincent, en 1892. Pour fabriquer ses sièges, il utilisait aussi le coudrier.

Le garde forestier

Comme son nom l'indique le garde forestier assure la garde des bois et forêts. Il veille à sa conservation (opportunité des coupes, replantations, état des chemins, du gibier…) et assure, sur le terrain, la police forestière (constat des délits forestiers, braconnage, pollution…).

Il existait déjà au Moyen Âge des officiers des Eaux et Forêts qui surveillaient et administraient les bois de la Couronne. A la Révolution française on créa, au niveau national, la Conservation générale des Eaux et Forêts qui fut remplacée quelques années plus tard par l'Administration générale des forêts, corps de fonctionnaires composé de plusieurs milliers de gardes. En vertu de la loi du 16 nivôse de l'an IX relative à l'organisation d'une nouvelle administration forestière (6 janvier 1801) le territoire est divisé en Conservations forestières. La 22ème Conservation dont le siège est à Metz comprend les arrondissements de la Moselle, des Ardennes et des Forêts. Dans le département des Forêts, plusieurs inspecteurs ou sous- inspecteurs sont nommés à la tête d'une Inspection, notamment à Neufchâteau (dont relèvent les bois de Tintigny), Arlon, Virton, Bastogne…. Pratiquement ce sont ces hauts agents forestiers, souvent issus de l'armée, qui administrent et organisent la surveillance des

bois et forêts de la Couronne. Ils exercent l'autorité sur les gardes généraux et les gardes forestiers. Ils ont aussi autorité sur les gardes forestiers attachés aux bois communaux, choisis par le Conseil municipal mais avec la nécessaire approbation du Conservateur forestier à Metz. Le conservateur Durand, à Metz, et l'inspecteur Aubin-Wiart, de résidence à Neufchâteau, s'occupèrent durant plusieurs années de la gestion des bois de Tintigny.

L'administration des Eaux et Forêts que nous connaissons aujourd'hui en Belgique est l'héritière de l'institution hiérarchisée créée durant la période française. Elle est chargée de la gestion et du gardiennat des forêts publiques (appartenant à l'Etat, aux régions, provinces ou communes, ou encore aux établissements publics, par exemple les CPAS). D'abord administration autonome, elle fut rattachée au ministère des Finances (Enregistrement et Domaines) puis au Ministère de l'Agriculture (1885). Après la régionalisation de la Belgique cette administration passa sous le contrôle des régions wallonne, flamande et bruxelloise. Le territoire wallon est divisé en 8 directions, chacune subdivisée en cantonnements, eux-mêmes subdivisés en brigades puis triages. La commune de Tintigny comprend trois triages, relevant du cantonnement de Virton (Tintigny, Bellefontaine et Saint-Vincent) et un quatrième (Rossignol) relevant du cantonnement de Florenville.

A côté de ce corps de fonctionnaires il existe les gardes particuliers qui sont choisis par un propriétaire forestier pour surveiller son domaine. Quand ils sont agréés par l'Autorité, les gardes particuliers peuvent constater les délits forestiers et dresser procès-verbaux. Au début du 20ème siècle la famille d'Huart prit à son service pour la surveillance du domaine de Villemont, le garde particulier Henri Joseph Dusius, originaire de Bellefontaine. Celui-ci défraya la chronique le 12 février 1911 quand il fut pris pour cible dans les bois de Saint-Vincent par deux braconniers, Léon Houlmont et Léon Noël (*Cf.*, Vivier, n° 52, « Echo de Tintigny »). Notons que l'article de l'Avenir du Luxembourg qui est recopié dans cette rubrique mentionne erronément le garde Buscins au lieu de Dusius.

Plusieurs noms de gardes forestiers sont arrivés jusqu'à nous.

Les archives du département des Forêts renseignent, vers 1800, notamment, Jean-Baptiste Laguerre, forestier à Tintigny, Joseph Dansart et Jean-Baptiste Balon, forestiers à Bellefontaine, Joseph Halbardier, forestier du bois de la Prise à Ansart, Nicolas Evrard, garde du bois des domaines, Jacques Dessaint et Jean Pierson, forestiers des bois communaux de Tintigny.

Après l'indépendance de la Belgique, on peut citer, pour Tintigny, Maximilien Fosty, né à Tintigny en 1804 et Nicolas Marchal d'Ansart, gardes forestiers au milieu du 19ème siècle.

Quelques années plus tard, on trouve à Ansart Désiré-Joseph Marchal, fils du précité, et Louis-Alph. Conrotte.

Pour Poncelle, citons Georges Mouchet né en 1903 et Henri Deremience qui lui a succédé dans les années 1960.

Au centre Georges Mouchet, à sa gauche René Mouchet, à l'extrême droite Julien Mary garde à Bellefontaine-Lahage

Dans les autres villages, citons encore, à Saint-Vincent, Hubert Nicolas (vers 1840), Jean-Baptiste Laurent (né en 1846), son fils Henri puis son petit-fils Henri Laurent Jr et Simon Frécinaux (garde vers 1960). A Lahage, Laurent Pierson (vers 1850), à Bellefontaine, Henri Hans (vers 1850), Julien Mary (vers 1930), Germain Thonne (né en 1881) et à Rossignol, Joseph Dejosé (né en 1853), le malheureux François Cozier, né en 1858, fusillé le 26 août 1914 à Arlon puis Albert Eppe (vers 1950) et encore Jean Jacques et son fils Alain. Aujourd'hui Baudouin Postal, originaire de Fratin, Jean-Luc Pierrard, Philippe Résibois et Guy Louppe ont respectivement la charge des triages de Tintigny, Saint-Vincent, Bellefontaine et Rossignol.

Le pépiniériste

Au milieu du 19ème siècle la situation de nos bois et forêts n'est pas brillante. Pour y remédier, en 1849, l'État crée en province de Luxembourg 5 pépinières domaniales à Vielsalm, Marche, Paliseul, Habaru (Assenois-Neufchâteau) et Bastogne, cette dernière étant transférée à Saint-Hubert dès 1857. Les pépinières de l'État fournissent aux communes (gratuitement) et aux particuliers (à un prix modique) les plants destinés à repeupler les bois et terrains incultes. En 1863 la province de Luxembourg

reprend ces cinq pépinières. Incapable d'en tirer profit voire même, pour certaines, incapable de les maintenir en bon ordre, la province revend les pépinières en 1882 à des personnes privées. A partir de cette date, le métier de pépiniériste connaît un grand engouement auprès des particuliers qui jusqu'alors n'étaient guère attirés par cette profession. A Tintigny, vers 1909, Adolphe Schepers fonde les *Pépinières de Tintigny*.

Pépinières de Tintigny

ADOLPHE SCHEPERS

Grand choix d'arbres et arbustes fruitiers ; plants forestiers, feuillus et résineux

Forte quantité de sapins et épicéas repiqués

Prix hors concurrence.

Prière aux acheteurs de visiter les pépinières

Après lui, et surtout durant l'entre-deux-guerres, Noël Guillaume et Léopold Fosty poursuivent l'exploitation des *Pépinières de Tintigny* sur une parcelle sise route de Poncelle (entre le cimetière et le pont du Plane, à droite, à hauteur du chemin empierré conduisant à la route de Bellefontaine).

Aujourd'hui, l'entreprise *La Gaume* exploite à Breuvanne une pépinière renommée.

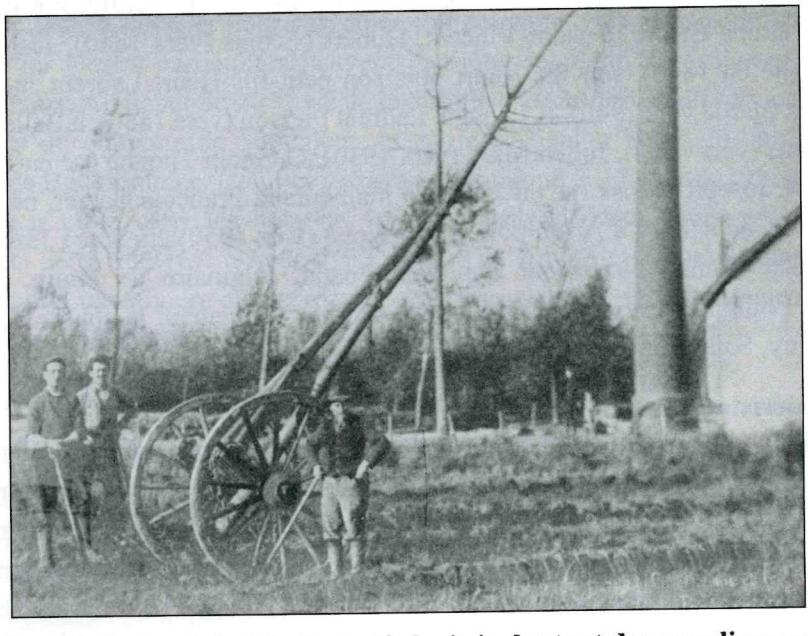

N. Guillaume (à gauche) et L. Fosty (à droite) plantant des peupliers vers 1920

Chronique judiciaire

Vente forcée de terrains communaux par adjudication

Une fois n'est pas coutume, le litige que nous allons présenter n'a pas été plaidé devant la justice de paix d'Etalle mais bien devant la juridiction supérieure, le tribunal de première instance d'Arlon. Ce conflit oppose en 1873 la commune de Tintigny et le baron Félix d'Huart, rentier à Dampicourt, à propos de quelques six hectares de terres incultes situées à l'ouest de Poncelle.

Le baron Félix d'Huart, né à Villemont le 25 juillet 1826, est le 4ème des dix enfants issus de l'union d'Auguste-Henri-Vincent d'Huart et d'Apolline Eléonore d'Anethan qui, à son mariage en 1819, avait apporté dans sa dot le domaine de Villemont et parmi d'autres biens la ferme de Poncelle et les moulins à farine de Tintigny, Poncelle et Breuvanne. Félix épouse en 1857 Marie-Angélique de Bonhomme de Dampicourt, village où le couple s'établit. Au décès de ses parents, Félix hérite de la ferme de Poncelle et de plusieurs terres attenantes (*Cf.*, *Vivier aux Joyaux*, n° 12, p. 22).

Déjà en 1858, le baron G. d'Huart résidant à Villemont (il s'agit sans doute de Gustave d'Huart, le frère aîné de Félix), s'appuyant sur la loi du 25 mars 1847 obligeant les communes à mettre en valeur les terres incultes ou à les aliéner au profit de particuliers avec obligation pour ceux-ci de les valoriser, avait sollicité la concession d'un peu plus de 6 hectares et demi de fanges, enclavées dans ses propriétés à l'ouest de Poncelle, entre le Gué des Oies (pâture près de la ferme de Poncelle) et la Fange du Busuchamp (près du pont du Plane, entre Tintigny et Poncelle). La commune lui avait alors opposé un refus et le requérant n'avait pas insisté.

Quelques années plus tard, une nouvelle requête est adressée à la commune par le baron Félix d'Huart, résidant à Dampicourt. Il est question cette fois d'une parcelle située aux mêmes lieux mais ramenée à 5 ha. 33 a 80 ca. A nouveau la commune refuse la vente. Mais cette fois le requérant, fort de son droit, s'adresse au gouverneur de la province, Charles Vandamme, qui va promptement prendre la plainte en considération. La réclamation est datée du 21 décembre 1872. En quelques mois, malgré l'opposition

des habitants de Poncelle et l'obstruction dilatoire de la commune, Félix d'Huart va entrer en possession des terres qu'il convoite.

Dès le 24 décembre 1872, deux jours après la réception de la plainte, le gouverneur signe un arrêté désignant en qualité d'experts, Jean-Baptiste Simon, bourgmestre de Ste Marie et Etienne Jean Nicolas Saussu, propriétaire à Bellefontaine, pour décrire les terrains litigieux et fixer leur valeur vénale. Le rapport des experts, daté du 25 février 1873, est éloquent. Ils parlent de terres incultes, d'aspects désagréables, d'une stérilité notoire et visible. Ils précisent que les terres en cause ont été louées il y a quelques années, avec beaucoup de difficultés, et pour la somme insignifiante d'1,5 francs l'hectare. Toutefois, retenant une valeur de convenance pour le baron (qui possèdent la plupart des terrains aux alentours du lot litigieux), les experts évaluent le terrain sollicité à 1000 francs l'hectare, soit un total de 5.338 francs. Pour être complet, signalons que le coût de cette expertise, rondement menée, s'est élevé à 58 francs et 5 centimes !

Parallèlement à l'expertise, la commune diligente une enquête *commodo et incommodo*. Pas moins de 22 personnes sont entendues, surtout des habitants de Poncelle. Sans surprise, ils s'opposent à la concession et préconisent le partage de ce terrain en petits lots « ce qui profitera à plusieurs chefs de ménage qui pourront les mettre en culture ou les reboiser et réaliser un bénéfice qui leur permettra d'élever mieux leurs enfants ». Des griefs précis étaient aussi formulés par plusieurs opposants qui relevaient que la vente du terrain les empêcherait d'aller d'une culture à l'autre, entraverait le passage de leurs bêtes pour aller à l'abreuvoir ou empêcherait les habitants de conduire les engrais aux terrains de Vieux pré.

Fort de cette enquête le conseil communal décide le 15 mars 1873 de partager les biens communaux litigieux entre les habitants de Poncelle. Le mois suivant, à la séance du 6 avril 1873, le conseil confirme son refus de la concession. La députation permanente désapprouve immédiatement ces deux délibérations du conseil communal.

Le 9 mai 1873, l'inspecteur forestier émet un avis favorable sur la concession. Le dossier est alors complet pour être envoyé au ministre qui le 6 juin 1873 contresigne l'arrêté royal ordonnant la vente de plusieurs terrains incultes appartenant aux sections de Poncelle, Han et Tintigny. Le gouverneur est chargé de l'organisation de la vente publique. Des affichettes sont placardées dans les villages avoisinants pour annoncer la vente publique. Un avis est inséré dans trois journaux du chef-lieu : la Voix du Luxembourg, l'Indépendant d'Arlon et l'Écho du Luxembourg.

AVIS.

Mᵉˡˡᵉˢ HUTTERT, lingères à Arlon, ci-devant rue Marché-au-Beurre et actuellement rue de la Synagogue, continuent comme par le passé à mériter la confiance du public par le bon goût et la solidité de leur confection.

Piquage à la mécanique à l'aune et à la pièce, aux prix les plus modérés. (269)

Ed. MOTUS-LIBERT,

à Arlon.

Dépôt de Vins

DE

CHAMPAGNE MOUSSEUX

de la maison MANUEL et Cⁱᵉ de Reims.

Vins de Bordeaux, Bourgogne, Madère, Porto, Malaga, Kirsch, Rhum, Cognac, Genièvre de Hasselt.

1870. Vin de Gray et de Jura à 110 fr. la feuillette, tout droits compris, *franco* domicile, la bouteille à 90 centimes. (298)

VENTE PUBLIQUE

de 5 hectares, 33 ares, 80 centiares

DE

TERRAINS INCULTES

appartenant aux sections de Han, Poncelle et Tintigny, commune de ce dernier nom.

Le Gouverneur de la province de Luxembourg fait connaître que, sous la présidence de son délégué, il sera procédé le 18 août prochain, à deux heures de relevée, conformément à la loi du 25 mars 1847, par devant Mᵉ BAUNE, notaire, à Etalle, en la maison communale à Tintigny, à l'adjudication publique, en un seul lot, de 5 hectares, 33 ares, 80 centiares de terrains incultes situés lieux dits : *Busuchamp* et *Gué des Oies*, appartenant aux sections de Han, de Poncelle et de Tintigny, commune de ce dernier nom.

Le cahier des charges se trouve déposé au secrétariat de la commune, en l'étude du Notaire instrumentaire, au Commissariat d'arrondissement d'Arlon et au Gouvernement provincial, à Arlon.

Arlon, le 31 juillet 1873.

Le Gouverneur,
CH. VANDAMME.

(308)

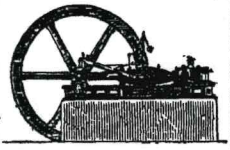

MOTEUR A GAZ SANS BRUIT

J. ALLIBERT

MACHINES

et matériel industriel

9, rue Herry

(Chaussée d'Anvers) BRUXELLES

TONNELLERIE

16, rue Marché-au

SPEC

DE PORTE-BOUTEILL

se démontant à volonté. — *Pri* bouteilles.

Paniers à bouteilles, en fer,

Pompes à bi

système

Tuyaux en caoutchou

MANO

TONNEAUX A PRESSION ET BOUTEILI

Bouchons de Catalo

PRIX DÉFIANT TO

Expédition en pro

JAMOT

rue de l'Athéné

Glaces étamées et argentées, glac

Extrait de *La voix du Luxembourg* du vendredi 8 août 1873

La vente par adjudication a lieu le 18 août 1873. Le baron Félix d'Huart qui a offert 6.100 francs est déclaré adjudicataire. Il reste à l'administration communale d'approuver cette vente, ce qu'elle refuse naturellement de faire. Son refus d'approbation est motivé par l'insuffisance du prix obtenu. La commune soutient que des terrains de même nature ont été payés à un prix bien supérieur. Elle cite notamment des terrains à Poncelle (Gillesbeaupont, Baufroidchamp) achetés par la compagnie du chemin de fer de Virton. Vu ce refus d'approbation, l'acte de vente doit être homologué par le tribunal de première instance d'Arlon. Les parties échangent leurs arguments devant les juges. Pour les autorités provinciales, le refus communal n'est pas justifié. Les experts ont évalué le bien à 5.338 francs et il a été vendu à 6.100 francs. D'autre part il apparaît certain que le morcellement de la parcelle en petits lots suite à un éventuel partage entre les habitants ne favorisera pas la mise en valeur de ce terrain. Enfin, toutes les formalités liées à cette vente ont été correctement accomplies.

La commune, qui s'est adjoint les services de Me Octave Denis, avoué, et de l'illustre avocat Victor Tesch, confirme ses arguments antérieurs sur l'insuffisance du prix et sur le bénéfice, pour tous les habitants de Poncelle, d'un partage du terrain entre eux. La commune demande au tribunal de ne pas homologuer la vente. Le conseil communal délibère sur ce point une ultime fois le 25 octobre 1873.

PARQUET
DE LA
COUR D'ASSISES
DE LA
Province de Luxembourg
ET DU
TRIBUNAL D'ARLON.

N° 111/7.

ANNEXE

Retourner la présente avec la réponse.

Arlon, le 30 Octobre 1873

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à votre dépêche, en date du 17 Septembre dernier, 2e Division, N° 2052.72, j'ai l'honneur de vous informer que la commune de Tintigny s'oppose à l'homologation de la vente de terrains incultes consentie à Mr Félix d'Huart, de Dampicourt, par acte reçu par Mr Baune, notaire à Etalle, en date du

Lettre du procureur du Roi d'Arlon au gouverneur de la province lui annonçant la fixation devant le tribunal du dossier en homologation de la vente publique

La cause est plaidée le 19 novembre 1873. Le 10 décembre suivant, le tribunal rend sa décision et, faisant droit aux arguments du gouverneur, homologue la vente. Le jugement est signifié à la commune le 17 janvier 1874 et à défaut d'appel de celle-ci, le jugement devient définitif. Le 7 mars 1874, le gouverneur Vandamme écrit à Félix d'Huart qu'il peut se mettre immédiatement en possession des terrains situés au Gué des oies et à la Fange du Busuchamp, avec obligation de les mettre en valeur endéans 6 ans.

On constate aujourd'hui, 143 ans après ce conflit passionné, que les terrains en cause ont été pour partie convertis en pâture et pour partie reboisés. Ils ne sont plus propriété de la famille d'Huart. En effet, à la fin de sa vie, vers 1919, madame de Bonhomme, veuve Félix d'Huart, a cédé la ferme à J.-B. Mouchet, son locataire fermier et a vendu plusieurs terrains avoisinants à divers habitants de Poncelle.

L'orme de Rossignol

Parmi les arbres remarquables de la commune on peut citer le vieil orme de Rossignol, aujourd'hui disparu, mais dont il reste de nombreuses reproductions photographiques et une description précise réalisée au début du 20ème siècle par l'instituteur de Rossignol, Nicolas Lemaire. Sa description de cet arbre colossal a été publiée en 1902 :

« *Rossignol à l'honneur de posséder sur son territoire un vétéran du règne végétal. C'est un orme qui se trouve à l'entrée Est du village (route Marbehan-Florenville). Il est le dernier de plusieurs "moyenâgeux" qui vers 1812 ornaient encore la localité. Le château de Rossignol (1209) est à quelque 200 mètres. Certes il est respecté mais de façon très relative comme vous pourrez en juger. Les propriétaires de l'habitation voisine ne se font pas faute d'y adosser perches ou instruments aratoires. Toutes les poules du voisinage s'y réfugient l'hiver comme l'été.*

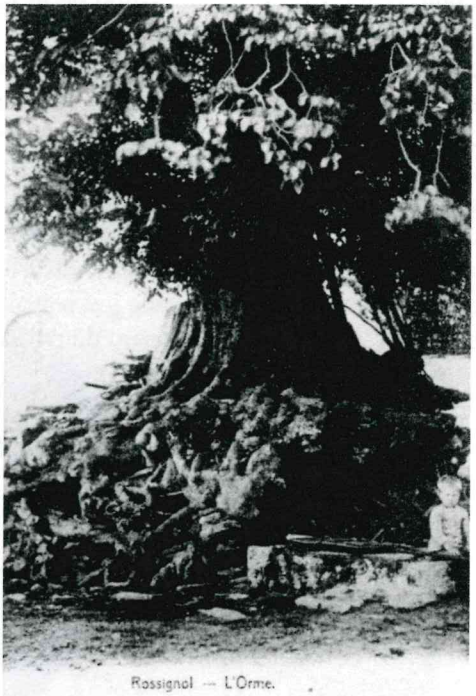

Rossignol — L'Orme.

1171 — Edit. Lallemand, Marbehan.

Il est bien difficile de déterminer où finit le tronc, où commencent racines ou cime. Sa circonférence minimum est de 5.30 m. Il paraît jouir encore d'une robuste santé, bien que le tronc largement ouvert vers le Sud, ne présente qu'un intérieur entièrement dépourvu de bois. Ses seuls organes vitaux paraissent être l'écorce et l'aubier (épaisseur 12 à 15 cm.) et cela sur tout le pourtour. A la place du bois est une énorme cavité à large ouverture vers le bas et atteignant à l'intérieur 2 m. de diamètre sur 2.50 ou 3 m. de hauteur. Plusieurs personnes pourraient s'y installer et y faire la dînette.Comme les gens heureux cet arbre n'a point d'histoire, ni religieuse, ni autre. Il doit sa renommée bien justifiée à sa superbe vieillesse d'abord, mais aussi à l'originalité de la disposition de ses racines en grande partie hors terre. Couvrant de son ombre un sol sablonneux, fortement en pente, le pied s'est dégarni à la suite des temps et ses racines ont été mises à nu sur plus de 2.50 m. de hauteur. (Vers 1898 cet endroit a été remblayé de 1.20 m. environ). Ces dernières couvrent à la surface une superficie de 6 m. x 5 m. environ. Dans une demi lumière et l'imagination aidant, on peut y découvrir un enchevêtrement de serpents entrelacés, mélangés de têtes de morts et de toutes sortes de bêtes apocalyptiques (Avis à l'artiste rêveur). »

La section « Sites » de la Commission royale de Monuments et des Sites, qui avait été créée en 1912, eut connaissance de cet orme remarquable situé devant la propriété de M. Ducigne, à Rossignol, route de Marbehan, au carrefour formé avec la rue des Écoles (actuellement Francine Lanotte-Frognier). Elle le jugea digne d'intérêt. En septembre 1916, M. Charles Lagasse de Locht, président de la Commission, reconnaissait officiellement à l'orme centenaire de Rossignol « un intérêt pittoresque justifiant son admission dans la 3ème classe des Sites les plus intéressants du pays ».

En 1924, Jean-Baptiste Daco, né à Harsin, devint propriétaire de la maison René Léopold Dusigne-Rouy. Constatant le dépérissement de l'orme, M. Daco demanda à la Commission royale l'autorisation de le faire abattre. L'inspecteur des Eaux et Forêts à Florenville, M. Favresse, fut dépêché sur place par la Commission royale et ne put que confirmer la mort sur pied de l'orme. Selon l'expert, l'arbre n'était pas victime des coups et blessures reçus le 22 août 1914 lors du bombardement du village par les Allemands comme d'aucuns le pensaient, mais était atteint de la maladie, encore mystérieuse à l'époque, qui détruisait depuis 1919-1920 la plupart des plantations d'ormes du pays (la graphiose). En juin 1924, considérant la mort de l'orme centenaire de Rossignol, la Commission le raya de la liste des arbres les plus intéressants du pays et autorisa son abattage. Arbre mort, le vieil orme resta encore courageusement dressé plusieurs années, demeurant une étrange aire de jeu pour les enfants du quartier. Perdant petit à petit ses branches, il a totalement disparu du paysage de Rossignol dans les années 1940.

Photographie prise par un soldat allemand, vers 1916. La tranquillité et la bonhomie des enfants et des militaires posant pour le photographe font presque oublier que le 22 août 1914 cet endroit fut le théâtre de combats mortels

ROYAUME
DE
BELGIQUE

Commission Royale
DES
MONUMENTS
ET DES SITES

N° 182

Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la présente

Annexe

Bruxelles, le 19 Septembre 1916

GOUVERNEMENT PROVINCIAL
2e Don
20 SEPT. 1916
N° 15716
LUXEMBOURG

Provinz ... Ziv. Verw. d. ... Arlon
20. SEP. 1916
Tg. ...

Monsieur le Président

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de notre dernière séance, nous avons reconnu à l'arbre centenaire qui se trouve à l'entrée du village de Rossignol (Luxembourg) un mérite pittoresque justifiant son admission dans la 3e classe des sites les plus intéressants du pays.

Le secrétaire adjoint
T. Posse

Le Président
Lagasse de Locht

P.M. Classement d'office sans consultation préalable du comité provincial des correspondants.

A Monsieur le Président de l'administration Civile du Luxembourg

Courrier de la *Commission royale des Monuments et Sites* à l'Administration civile allemande de la province de Luxembourg pour lui notifier le classement de l'orme

GRACE A LA COLLABORATION DE

1992 - 2017

LA BOULANGERIE DESTRÉE-GRIBAUMONT

Un commerce parmi les plus sympathiques de Tintigny a fermé ses portes ce dimanche 25 juin 2017 après 25 ans de bons services dans le village.

Bravo et merci à Danielle et Jean-Louis pour leur compétence et leur serviabilité.

Boulangerie - Pâtisserie
Confiserie - Pralines MONDOSE

Destrée - Gribaumont

Quartier du Gros Terme, 31
TINTIGNY Tél. 063/44.41.90

GATEAUX : Crème fraîche
Forêt Noire
Moka
Bavarois

pour toutes circonstances :
Anniversaire - Baptême
Communion - Mariage

PAINS SPECIAUX : épeautre - 6 céréales
complet - pain italien

Magasin ouvert de 7 h. 30 à 12 heures
et de 13 h. 30 à 19 heures.

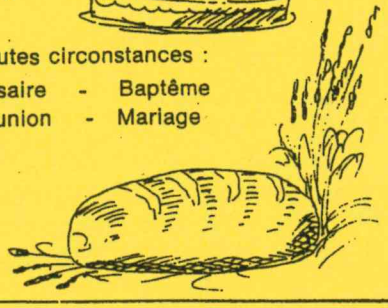

Ci-dessus la première réclame pour ce commerce parue dans notre revue en décembre 1992

Editeur responsable: C.H.L.T.
Jean-François Mouchet
55, rue du Centenaire, 6730 Ansart – TINTIGNY